



Séance du 08 mai 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE

5330 ASSESSE

Présents : D. WEVERBERGH. Bourgmestre-Président
Mme MARCOLINI N, M. MOSSERAY J.-L., ~~Mme S. QUEVRAIN~~, M. DELFOSSE J. : Échevins.
M. V. WAUTHIER, Président du CPAS
M. J.P. FRANQUINET : Directeur général

OBJET : Dépot d'une demande de permis unique de classe 2 - SOTRAPLANT (752.4/2.20)

Le Collège communal,

- décide de faire parvenir la demande suivante aux fonctionnaires technique et délégué :

Demande d'étude d'incidence sur le projet de construction et d'exploitation d'une centrale d'enrobage par la société SOTRAPLANT S.A.

Préambule: A la requête de M. le Bourgmestre, la demande de permis unique de SOTRAPLANT S.A. déposée contre récépissé à l'Administration communale en date du 05/05/2020 et visant la construction et l'exploitation d'une centrale d'enrobage et installations connexes sur un terrain sis Chaussée des Ardennes, S.N., à 5330 Assesse (parcelles cadastrées A/124/G, A/124/H et A/127/G) est mise à l'ordre du jour de la séance du 08/05/2020 afin d'être examinée attentivement par les membres du Collège préalablement à l'envoi du dossier global aux FT et Fonctionnaire Délégué, autorités compétentes pour juger de la complétude et de la recevabilité dudit dossier.

En séance du 08 mai 2020, le Collège communal d'Assesse, après lecture du dossier déposé par la société SOTRAPLANT S.A. et considérant les incidences notables que ce projet peut avoir sur la nature, la mobilité, le cadre de vie ainsi que sa dimension dans un cadre rural, sollicite auprès du fonctionnaire délégué et du fonctionnaire technique, la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Au regard du dossier, de l'étude minutieuse des différents éléments qui le composent, notamment de la notice d'incidences et ses annexes, et des critères définis à l'annexe III du livre 1er du Code de l'Environnement, le Collège souhaite souligner plusieurs éléments qui motivent sa demande d'étude d'incidences.

Cette demande d'étude d'incidences est motivée notamment par les éléments suivants :

- Un déboisement de 5,5 ha sur un terrain de 7ha, avec un lourd impact sur la biodiversité, sur le maillage naturel entre les bois tout proches et en matière paysagère, sur la séparation entre l'agglomération namuroise et le début du plateau condrusien^[1] (annexe 13) ;
- L'installation d'une industrie dans une zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur et le risque de dénaturation de ce caractère rural ;
- La modification importante du relief du sol et de sa composition, la nécessité d'étudier précisément les mouvements de terres occasionnés par la mise en oeuvre du projet tel que décrit ainsi que la nature et l'origine de ces dernières (cubage des terres déplacées: 233500 m³ (63500 m³ en déblais et 170000 m³ en remblais), dont 106500 m³ d'une provenance extérieure au site;
- L'imperméabilisation et l'artificialisation du sol conséquente à l'implantation de l'usine, de ses bâtiments, des parkings ainsi que des voiries et ses conséquences tant en termes de qualité des eaux rejetées que de quantité ;

- Des nuisances environnementales multiples potentielles qui nécessiteraient d'être étudiées en profondeur (impact sur la biodiversité, destruction d'une zone humide et d'une surface boisée, nécessité de déroger à la Loi sur la Protection de la Nature, rejets atmosphériques, pollutions sonore et lumineuse, risque d'impact hydrologique, nécessité d'étudier l'efficacité du système d'épuration des eaux usées industrielles et pluviales de ruissellement, prévu en amont d'un rejet dans un cours d'eau de troisième catégorie, ainsi que l'étude des impacts sur ce dernier du volume et de la nature des eaux rejetées,...
- Une attention particulière concernant la santé de la population par une étude de la pollution atmosphérique due aux rejets de l'usine et aux activités de cette industrie dans son ensemble;
- L'utilisation du gaz et des apports importants en énergie dans une zone qui n'est pas reliée au gaz ;
- La disparition d'un écran naturel entre le village de Sart-Bernard et l'autoroute E411 ;
- Une incidence sur la mobilité dans la zone et la sécurité routière, avec entre autres un charroi en provenance des carrières voisines ainsi que la traversée de la nationale N4, trop sommairement étudiée ;
- Un modèle économique et des retombées en matière économique peu clairs pour ce qui le concerne ;
- La priorité à donner pour l'installation de ce type d'industrie à des friches industrielles.

En particulier, l'absence, dans le dossier, d'un rapport photos/montage (depuis plusieurs points de vue) ne permet pas de mesurer pleinement, dans la limite de l'outil, l'impact paysager d'une tour de 45m de hauteur et ce avec différentes vues, au-delà même des limites de notre commune. Il est à souligner l'implantation envisagée de ce projet aux portes du Cendroz namurois, dont l'entrée est actuellement marquée par la zone boisée dans laquelle il projette de s'installer.

Estimant que la notice d'incidence ne répond pas suffisamment aux éléments ci-dessus, le collège communal d'Assesse souhaite se doter d'un maximum d'éléments afin d'estimer les impacts d'un tel projet et permettre de répondre aux nombreux questionnements de la population assessoise, élus compris, questions soulevées notamment lors d'une séance de présentation par l'entreprise SOTRAPLANT S.A. en date du 11 mars 2020.

Pour toutes ces raisons, le Collège communal demande qu'une étude d'incidence soit réalisée et informe le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué de cette requête.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué seront amenés à questionner différentes instances pour avis.

Le collège communal d'Assesse propose d'associer à cette instruction notamment :

- La CCATM d'Assesse ;
- Le Groupe Chemins et Sentiers Assessois ;
- La CLDR d'Assesse (ayant développé un tout autre projet pour la zone) ;
- La commune de Gesves ;
- La commune de Namur ;
- La commune de Yvoir ;
- La commune de Profondeville ;
- le DNF

en leur demandant formellement un avis sur le projet.

[1] <https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/plateaucondrusien.pdf>

Ainsi fait en séance susmentionnée

Par le Collège,

Le Directeur général,

(s) Jean-Pierre FRANQUINET

Le Président,

(s) Dany Weverbergh

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Jean-Pierre FRANQUINET

Le Bourgmestre,

Dany WEVERBERGH